

<p style="text-align: center;">Procès-verbal de Séance Et approbation des délibérations</p>
--

*L'an deux mille dix-neuf le 4 février à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2019*

*Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –TOUNSI
H., CANCEL J.J., PFLANZ J., HOURQUET P , SCHMIDT, MOALIC J.*

Absents : C. RAMONICH

*Procurations : de S. HEDOUIN à H. MOULI de C. GAYRAL à A. MORERE
de V. SABY à G . DEJEAN de C. FERRÉ à M. SCHMIDT*

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

Ordre du jour :

*Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Jacques MOALIC, suite à la
démission de Fabien TROPIS*

Délibération 01-01-2019

Objet : Installation d'un conseiller municipal.

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal,
la démission de Monsieur Fabien TROPIS Conseiller municipal.*

*En remplacement, Monsieur Jacques MOALIC est installé et inscrit sur le tableau du
Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121 61 du Code Général des Collectivités
Territoriales.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau tableau ainsi modifié ;*
- approuve l'installation de Monsieur Jacques MOALIC en remplacement de
Monsieur Fabien TROPIS démissionnaire ;*

Vote pour 14

Approbation du Compte rendu du CM du 18 décembre 2018

Vote pour : 14

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour cheminements plaine sportive dans le prolongement de l'impasse de l'Oraison vers l'avenue Tolosane

Délibération02-01-2019

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Programme : Installations ouvertes au Public (cheminement)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prévoir dans le cadre du programme accessibilité la Continuité des installations ouvertes au public

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour cela il donne lecture du devis concernant cette opération.

IOP Plaine Sportive

Entreprise Martina 42 avenue de Gascogne 31410 SAINT-HILAIRE

Montant H.T : 8 820 €
T.T.C 10 584 €

Et du plan de financement correspondant

Création IOP	DEPENSES
Total H.T	8 820 ,00 €
TVA 20%	1 764,00 €
Total T.T.C	10 584,00 €

	RECETTES
Département 30 %	2646 €
Récupération T.V.A 15.76%	1390 ,03€
Autofinancement communal	6 547.97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- *Approuve l'opération ci-dessus exposée*
- *Approuve le devis présenté et le plan de financement*
- *Sollicite le Conseil Départemental pour l'aider à financer l'opération.*
- *Décide que la part restant à la charge de la commune une fois le montant des subventions connues sera prélevée sur les fonds communaux.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier*
-

Vote Pour 14

Délibération 03-01-2019

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Programme : Installations ouvertes au Public (cheminement)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prévoir dans le cadre du programme accessibilité la Continuité des installations ouvertes au public

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional

Pour cela il donne lecture du devis concernant cette opération.

IOP Plaine Sportive

Entreprise Martina 42 avenue de Gascogne 31410 SAINT-HILAIRE

*Montant H.T : 8 820 €
T.T.C 10 584 €*

Et du plan de financement correspondant

Création IOP	DEPENSES
Total H.T	8 820 ,00 €
TVA 20%	1 764,00 €
Total T.T.C	10 584,00 €

	RECETTES
Région 30 %	2646 €
Récupération T.V.A 15.76%	1390 ,03€
Autofinancement communal	6 547.97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- *Approuve l'opération ci-dessus exposée*
- *Approuve le devis présenté et le plan de financement*
- *Sollicite le Conseil Régional pour l'aider à financer l'opération.*
- *Décide que la part restant à la charge de la commune une fois le montant des subventions connues sera prélevée sur les fonds communaux.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier .*

Vote Pour 14

Délibération 04-01-2019

Objet : Statuts de la communauté Le Muretain Agglo au 1^{er} janvier 2019 – Approbation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la fusion, le conseil de communauté peut décider, dans le délai de un an suivant la date d'entrée en vigueur pour les compétences optionnelles leur restitution aux communes ou leur conservation, dans le délai de deux ans pour ce qui concerne les compétences supplémentaires.

Le choix de conserver ou restituer des compétences supplémentaires, permet de distinguer les actions qui relèveront du niveau communal de celles qui seront exercées par la communauté. A défaut de délibération, le Muretain Agglo exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le Muretain Agglo a décidé de rassembler dans un même document l'ensemble de ces ajustements de compétences optionnelles et supplémentaires pour donner une vision stabilisée des compétences exercées par la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT portant définition des compétences des communautés d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 avril 2017, n° 2017-054 portant acquisition de la compétence « communications électroniques » ; du 27 juin 2017, n° 2017-086 portant conservation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} septembre 2017 ; du 23 novembre 2017, n° 2017-126 portant conservation des compétences optionnelles « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ; « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2018 ; du 25 septembre 2018, n° 2018-096, portant restitution formelle de la compétence « restauration » en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 ; du 25 septembre 2018, n° 2018-097 portant création de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019 ; du 13 novembre 2018, n° 2018-124 portant harmonisation des compétences supplémentaires « système d'information géographique », « organisation et financement du ramassage des animaux morts ou errants » ; « promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables » au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts du Muretain Agglo une habilitation pour que la communauté puisse se voir confier par le Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres ;

Considérant que les communes constituant la Communauté Le Muretain Agglo affirment leur attachement au principe selon lequel le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité et qu'en conséquence, elles s'efforceront dans l'application des dispositions des statuts de rechercher, chaque fois que cela sera possible, le plus large accord des membres du Conseil de la Communauté et des conseils délibérants des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2018, n° 2018-144 validant les statuts annexés à la délibération notifiée à la commune le 17 décembre 2018;

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer,

Entendu cet exposé, Madame/Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour :

- **APPROUVER** les statuts de la communauté Le Muretain Agglo tels qu'annexés ;
- **L'HABILITER**, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Mme Le Sous-Préfet de Muret puis à M. le Président de la communauté Le Muretain Agglo.

Vote Pour 14

Délibération 05-01-2019

Monsieur Guilbert Architecte présente et explique le plan de masse, les coupes, les façades, Quelques exemples d'intérieur de salles et le choix des matériaux

OBJET : Approbation de l'Avant- projet Définitif construction salle Polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant la construction de la salle polyvalente projet inséré dans l'Ad'ap communal.

Il donne ensuite lecture des estimations financières lots par lots avant de procéder à l'appel d'offres (MAPA)

AVANT PROJET DÉFINITIF - MONTANT DES TRAVAUX		<i>H.T</i>	<i>T.T.C</i>
Lot 1	VRD Terrassement	180 000.00	216 000.00
Lot 2	Gros œuvre	275 000.00	330 000.00
Lot 3	Charpente Couverture Etanchéité	145 000.00	174 000.00
Lot 4	Vêture	21 000.00	25 200.00
Lot 5	Menuiserie extérieure - Serrurerie	87 000.00	104 400.00
Lot 6	Cloisonnement - Faux plafond	59 000.00	70 800.00
Lot 7	Menuiserie bois intérieur/extérieur	52 000.00	62 400.00
Lot 8	Revêtement de sol souple	0.00	0.00
Lot 9	Carrelage - Faïence	36 000.00	43 200.00
Lot 10	Peintures	10 100.00	12 120.00
Lot 11	Signalétiques	4 000.00	4 800.00
Lot 12	Courants forts - Courants faibles	100 000.00	120 000.00
Lot 13	Plomberie - Sanitaire Ventilation - Chauffage	178 000.00	213 600.00
Lot 14	Équipement scénique	17 000.00	20 400.00
Lot 15	Voilage	12 000.00	14 400.00
Lot 16	Équipement office	7 000.00	8 400.00
TOTAL AVANT PROJET DÉFINITIF - MONTANT DES TRAVAUX		1 183 100.00	1 419 720.00

Vote 12 Pour 2 Contre

Délibération 06-01-2019

OBJET : Modalités de restitution de la compétence ATSEM (patrimoniales, financières, de personnels)

Monsieur le Maire expose le contexte :

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-095, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » aux seize communes de l'ex communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-120, il a décidé la création d'un service commun « ATSEM » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

Considérant *que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « ATSEM » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;*

Considérant *l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*

Considérant *qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » ;*

Monsieur le Maire expose les motifs :

Les modalités de restitution (transfert du personnel, patrimoniales, et financières) aux seize communes de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » par le Muretain Agglo dans le cadre de la fusion doivent être fixées par délibérations concordantes et que, le cas échéant, un procès verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhèrera la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

Entendu cet exposé, Madame/ Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour :

- VALIDER qu'il n'y a aucun personnel, bien, contrat, emprunt ou subvention à restituer à la commune ;

Etant précisé que les moyens financiers seront restitués à la Commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence ;

- L'HABILITER, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret puis à M. le Président du Muretain ;

- L'AUTORISER, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Vote Pour 7 Contre 7

Délibération 07-01-2019

Objet : Modalités de restitution de la compétence Restauration (patrimoniales, financières, de personnels)

Monsieur le Maire expose le contexte :

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, n° 2018-096, le conseil communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution formelle de la compétence «restauration» en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 aux 26 communes du territoire.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-121, il a décidé la création d'un service commun « Service à table » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

Considérant que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « Service à table » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « restauration » ;

Monsieur le Maire expose les motifs :

Les modalités de restitution (transfert de personnel, patrimoniales et financières) doivent être fixées par délibérations concordantes et, le cas échéant, un procès verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhèrera la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

Entendu cet exposé, Madame/ Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour :

- VALIDER qu'il n'y a aucun personnel à transférer à la Commune ;*
- APPROUVER la conservation par le Muretain Agglo de l'ensemble des contrats et marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des contrats de fluides et/ou des marchés s'y rapportant conformément au tableau annexé et ce pour faciliter l'exercice de la compétence par la Commune au 1^{er} janvier 2019 ;*
- APPROUVER le report de l'inventaire des biens au 31/12/2019 compte tenu que les marchés d'acquisition de matériels seront également exécutés par la communauté jusqu'à cette date ;*

Etant précisé que :

- les moyens financiers seront restitués à la Commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence ;*
- les modalités patrimoniales et financières feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire puis du conseil municipal compte tenu de la décision de différer au 31/12/2019 leur transfert ;*
- L'HABILITER, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret puis à M. le Président du Muretain Agglo ;*
- L'AUTORISER, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.*

Vote Pour 7 Contre 7

Délibération 8-01-2019

OBJET : *Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés*

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Exposé des Motifs

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres, le SIVOM SAGe et la SPL « les eaux du SAGe » sont amenés à réaliser des achats de fournitures de gaz naturel.

Dès lors, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'ADHERER au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découleront,
- D'ACCEPTER que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Vote Pour 14

Délibération 08-01-2019

OBJET : *Petits travaux compétence SDEHG*

*Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **8 000 € maximum de participation communale.***

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **8 000 €** ;*
- *Charge Monsieur le Maire :*
 - *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;*
 - *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;*
 - *de valider la participation de la commune ;*
 - *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*
- *Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.*

Vote Pour 14

Délibération 09-01-2019

OBJET : *Indemnités des élus*

A la demande de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions relatives au calcul des indemnités loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pour les communes comptant plus de 1000 habitants

Il propose au Conseil Municipal de modifier l'indice terminal à compter du 1^{er} janvier 2019

Conformément au décret N°2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23/12/1982 et du décret N° 85-1148 du 24/10/1985 qui fixe l'indice terminal : Celui-ci est désormais :1027

<i>ELUS</i>	<i>% de l'indice</i>	<i>1027</i>	
<i>Le Maire A. MORERE</i>	<i>22.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>855.67 €</i>
<i>1er adjoint G. DEJEAN</i>	<i>15.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>583.41 €</i>
<i>2ième adjoint R. SILVESTRE</i>	<i>15.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>583.41 €</i>
<i>3ième adjoint M. SALAMON</i>	<i>15.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>583.41 €</i>
<i>4 ième adjoint J.J. CANCEL</i>	<i>15.00%</i>	<i>Brut / mois</i>	<i>583.41 €</i>

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- *valide le pourcentage des indemnités*
- *décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.*

Vote Pour 12 abstention 2

Délibération 10-01-2019

Objet : Conventions de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Hilaire et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Saint-Hilaire, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que des conventions entre la commune de Saint-Hilaire et Le Muretain Agglo seront conclues pour la période 2019, sachant qu'une convention sera conclue pour chaque année.

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Saint-

Hilaire des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2019.

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;

Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention,

Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité

Vote Pour 14

Questions diverses

Monsieur Schmidt demande quel est le problème avec le SDEHG pour la reprise des lotissements par la commune ?

Réponse : Il faut fournir les plans en numérique

La séance est levée à 22 heures 15

Questions au Public

- *Problème de voirie et de vitesse sur la voie Romaine
Quant va-t-on apporter une solution ?*
- *La fontaine a retrouvé sa source . Le SAGe nouveau syndicat d'Assainissement à solutionné le problème .*
- *Problème des voitures garées sur les trottoirs avenue du Mont Valier que peut-on faire ?
La commune n'a pas de police municipale*